Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-200054724-20251210-DE2025_132-DE

Membres en exercice : 28
Membres présents : 24
Membres votants : 28

Le 10 décembre 2025 à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gurvan KERLOC'H, maire.

Envoi de la convocation le : 4 décembre 2025 Publication de la convocation le : 5 décembre 2025

Etaient présents :
M. Gurvan KERLOC'H, M. Georges CASTEL, Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA, M. Éric BOSSER, Mme Véronique MADEC, M. Michel COLLOREC, Mme Armelle BRARD, M. Michel ANSQUER, Mme Marie-France CAUSEUR, Mme Monique KERAVEC, M. Didier LOAS, M. Éric KERDRANVAT, Mme Martine LOURGOUILLOUX, Mme Sandrine URVOIS, M. Jean-François MARZIN, M. Didier GUILLON, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Martine SCUILLER, M. Jean-Jacques COLIN, M. Daniel QUEMENER, Mme Michèle LACOUR, Mme Denise TAVERNIER, Mme Corinne COSQUER LE MOENNER

Etaient absents :
M. Michel VAN-PRAET a donné procuration à M. Gurvan KERLOC'H
Mme Simone JOURAND a donné procuration à M. Michel COLLOREC
M. Thierry MARTIN a donné procuration à M. Georges CASTEL
M. Pierre-Marie BOSSER a donné procuration à M. Michel ANSQUER

Quorum : atteint
Secrétaire de séance : M. Didier LOAS
Date de transmission au contrôle de légalité : 15 DEC. 2025
Date de publication : 15 DEC. 2025

Délibération n° 2025-132 : Rénovation de l'école Pierre Le Lec : dépôt de permis de construire
Rapporteur : Mme Armelle BRARD

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le permis de construire initial pour la rénovation de l'école Pierre Le Lec a été déposé le 4 août 2025 et accordé le 24 octobre 2025.
Un permis de construire modificatif est envisagé afin de compléter le permis de construire initial, par la délibération autorisant le Maire à présenter la demande de permis de construire.
Le conseil municipal est ainsi appelé à délibérer pour autoriser le Maire à déposer au nom de la commune la demande de permis de construire et une demande de permis de construire modificatif portant sur le projet de rénovation de l'école.

Vu les articles L2121-29, L 2122-21 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles R 423-1, L422-1 et L 425-3 du Code de l'Urbanisme,
Vu la parcelle cadastrée section AI873 dont la commune est propriétaire,
Vu la délibération DE2025-072 portant approbation de l'APD pour le projet de rénovation de l'école Pierre Le Lec,

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-200054724-20251210-DE2025_132-DE

Considérant que M. Le Maire doit être expressément autorisé par le conseil municipal pour pouvoir déposer une demande de permis de construire dans le cadre de la poursuite de la rénovation de l'école Pierre Le Lec,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 8 voix contre, décide de :

- Autoriser Monsieur le maire à déposer une demande de permis de construire ainsi qu'une demande de permis de construire modificatif pour la parcelle AI873 pour le projet de rénovation de l'école Pierre Le Lec,
- Autoriser Monsieur le maire à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Ainsi délibéré lesdits jour, mois et an,

Le maire,
Gurvan KERLOC'H

MAIRIE D'AUDIERNE (FINISTÈRE)

Le Secrétaire de séance,
Didier LOAS